

Calendrier d'épandage

ental, les arrêtés nationaux du 19 décembre 2011 et du 23 octobre 2013
latifs aux mesures à mettre en œuvre dans les zones vulnérables et l'arrêté
départemental modificatif du 28 juin 2013, le calendrier d'épandage
pour objectif d'effectuer la fertilisation selon des dates adaptées aux
soins des cultures.

Département d' ILLE et VILAINE

Grandes cultures

Sols non cultivés (y compris surfaces gelées au titre des aides surfaces)
et cultures "pièges à nitrates" (CIPAN)

Grandes cultures d'automne (Blé)

Maïs

Grandes cultures de printemps (Hors Maïs)

Colza d'hiver

TYPE Ia

- Fertilisants azotés à C/N élevé (> 8)
- Fumier de bovins, porcs, équins...
- Litière bio-maîtrisée...
- Compost (avec ajout de matières carbonnées pour le fumier de volailles)

TYPE Ib

- Fumier de volailles de chair
- Fientes de poules pondeuses
comportant plus de 65% de matières sèches

TYPE II

- Fertilisants azotés à C/N bas (< 8)
- Porcs, bovins, volailles, veaux
Lisiers, purins et fientes $< 65%$ de matières sèches

TYPE III

- Engrais minéraux

JANV. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31

Épandage autorisé (vert) / Épandage interdit (rouge)

JANV. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31

Épandage autorisé (vert) / Épandage interdit (rouge)

JANV. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31

Épandage autorisé (vert) / Épandage interdit (rouge)

[1] L'épandage peut être avancé au 15/03 en cas de semis précoces.
[2] Les effluents à charges peu chargées (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) issus du traitement du lisier peuvent, par dérogation individuelle, être épandus sur culture de printemps jusqu'au 15/03 dans la limite de 50 kg N efficace/ha.

JANV. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31

Épandage autorisé (vert) / Épandage interdit (rouge)

JANV. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31

Épandage autorisé (vert) / Épandage interdit (rouge)

JANV. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31

Épandage autorisé (vert) / Épandage interdit (rouge)

[3] Dose totale de fertilisant liquide pour un semis en juillet : à 40 kg N efficace/ha, pour un semis en août : à 40 kg N efficace/ha, pour un semis en septembre : uniquement sous la forme d'effluents peu chargés (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) issus d'un traitement et à 20 kg N efficace/ha.

[4] Dose totale de fertilisant liquide pour un semis en juillet : à 40 kg N efficace/ha, pour un semis en août : à 40 kg N efficace/ha, pour un semis en septembre : uniquement sous la forme d'effluents peu chargés (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) issus d'un traitement et à 20 kg N efficace/ha.

[5] Dose totale de fertilisant liquide pour un semis en juillet : à 40 kg N efficace/ha, pour un semis en août : à 40 kg N efficace/ha.

Légumes (hors familles des légumineuses)

Légumes à destination industrielle semés AVANT le 1^{er} juillet

Légumes à destination industrielle semés APRÈS le 30 juin

Légumes frais de plein champs

Pommes de terre sous plastique et cultures hâtées

Pom. de terre primeur et artichaut (dragon et 2/3^e année)

Choux-fleurs et autres légumes frais

Cultures maraîchères

JANV. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31

Épandage autorisé (vert) / Épandage interdit (rouge)

JANV. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31

Épandage autorisé (vert) / Épandage interdit (rouge)

JANV. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31

Épandage autorisé (vert) / Épandage interdit (rouge)

Marais de Dol de Bretagne

Culture de printemps

Sont concernées les parties des territoires des communes
incluses dans le périmètre du Syndicat des Diques et Marais

JANV. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31

Épandage autorisé (vert) / Épandage interdit (rouge)

JANV. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31

Épandage autorisé (vert) / Épandage interdit (rouge)

Uniquement pour fumier de volaille

JANV. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31

Épandage autorisé (vert) / Épandage interdit (rouge)

[6] Apports fractionnés obligatoires avec un maximum de 50 kg N/ha entre le 15/01 et le 01/02.

Légumineuses

Haricot vert, flageolet, coco de Paimpol

JANV. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31

Épandage autorisé (vert) / Épandage interdit (rouge)

JANV. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31

Épandage autorisé (vert) / Épandage interdit (rouge)

[6] Arrêté du 23 octobre 2013 : un apport de fertilisant azoté de type II et Ib est autorisé le semaine précédant le semis.

JANV. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31 P-15 16/31

Épandage autorisé (vert) / Épandage interdit (rouge)

[7] Arrêté du 23 octobre 2013 : un apport de fertilisant azoté de type II et Ib est autorisé le semaine précédant le semis.

LÉGENDE

- Épandage interdit
- Épandage autorisé



Jours d'interdiction pour les effluents bruts y compris les boues d'épandage

Type Ia, Type Ib / II :

- Toute l'année, tous les samedis, dimanches et jours fériés.
- En juillet et août, les vendredis, samedis, dimanches et du 12 juillet inclus au 12 août inclus.

Autres conditions à respecter :

- Interdit sur sol détrempé, inondé, gelé ou couvert de neige.
- Pas d'écoulement en dehors de la parcelle d'épandage.
- La culture qui suit le retournement d'une prairie de plus de 3 ans ne doit pas être fertilisée en azote toutes origines confondues (sauf par les animaux eux-mêmes) l'année qui suit.



SARL
HOUEL
MICH